

L'Anses recommande de réduire « au maximum » l'usage du thiaclopride

L'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) a recommandé lundi dans un rapport d'étape de réduire « au maximum les usages » du thiaclopride dès 2018, un néonicotinoïde dont l'usage est en augmentation.

La loi sur la biodiversité de 2016 prévoit l'interdiction des néonicotinoïdes en France à partir du 1er septembre 2018, avec des dérogations possibles au cas par cas jusqu'au 1er juillet 2020. Ces substances s'attaquent au système nerveux des insectes, désorientent les pollinisateurs, contribuant au déclin spectaculaire des colonies d'abeilles. Elles touchent aussi des invertébrés terrestres et aquatiques et persistent dans l'eau et les sols. Dans ce cadre, l'Anses a été chargée de réaliser une évaluation des risques et des bénéfices des produits phytopharmaceutiques à base de néonicotinoïdes, et de leurs alternatives.

L'agence examine aussi les impacts sur la santé humaine de ces substances. Dans ce rapport d'étape, publié avant le rapport final attendu au second trimestre 2018, l'Anses indique que « concernant l'impact des néonicotinoïdes sur la santé humaine, l'expertise réalisée (...) ne met pas en évidence d'effet nocif, pour des usages respectant les conditions d'emploi fixées par les autorisations de mise sur le marché ». « L'Agence rappelle donc l'importance du respect des conditions d'emploi prévues », selon le communiqué. Dans le cas précis du thiaclopride, « compte tenu de ses caractéristiques de danger, de l'accroissement important de son utilisation constatée au cours de la période 2010-2015, et des incertitudes liées aux expositions cumulées avec d'autres produits phytopharmaceutiques ou biocides (insecticides, produits contre les rongeurs) présentant des caractéristiques de danger similaires, l'Anses recommande de réduire au maximum les usages pour les produits à base de cette substance dès 2018 ».

Le thiaclopride, présumé toxique pour la reproduction, est un « perturbateur endocrinien suspecté » et considéré comme susceptible de provoquer le cancer, selon le rapport de l'Anses. Son usage a augmenté en particulier depuis le moratoire pris au niveau européen en 2013 sur trois autres substances (clothianidine, imidaclopride, thiaméthoxam). Deux autres substances néonicotinoïdes, le thiaclopride mais aussi l'acétamipride, n'étaient pas concernées par ce moratoire partiel. L'Anses présentera dans son rapport final des alternatives à l'utilisation de néonicotinoïdes dès 2018. L'Agence européenne pour la sécurité des aliments (Efsa) a confirmé mercredi dernier le risque que présentent pour les abeilles les trois néonicotinoïdes actuellement soumis à des restrictions d'usage dans l'Union européenne.

Lien article : <http://www.agrisalon.com/actualites/2018/03/05/l-anses-recommande-de-reduire-au-maximum-l-usage-du-thiaclopride>